

Vichy et la couleur de la peau

Doc. 1 - "Interdiction aux « coloniaux » de franchir la ligne de démarcation"

Gaston Monnerville raconte dans ses mémoires la découverte d'affiches apposées à Clermond-Ferrand, aux bureaux de poste de Lyon, de Toulouse et d'autres villes par le Ministère français des P.T.T.

« A Vichy, j'ai trouvé un grand nombre d'hommes de couleur, récemment démobilisés et encore sous l'uniforme. On leur avait refusé tout accès dans les trains partant vers la zone nord, depuis Langon jusqu'à l'extrême-est de la ligne de démarcation ; soldats de toutes armes, réfugiés civils séparés de leurs familles, quelle que fût leur profession ou leur classe sociale, étaient refoulés en zone sud. Je trouvai là le professeur Cénac-Thaly, premier professeur de physique au lycée Michelet à Paris, qui avait créé et animé avec moi le « Centre d'Etudes et d'action coloniales », des écrivains des médecins, des avocats, et aussi des ouvriers - tous originaires d'Outre-mer, donc considérés comme des pestiférés par les Allemands. Ce qui nous attrista profondément, c'est que cet ordre odieux venait de l'administration française, c'était en effet le ministère des P.T.T. qui l'avait signé et fait afficher. Vous concevez notre amertume : le gouvernement français - foulant aux pieds les plus fortes traditions de ce pays - se montrait, en l'occurrence, le serviteur docile de l'occupant. Que pouvaient penser les victimes de cet ostracisme - et leurs enfants ? Qu'était devenu la France, en quelques semaines ? D'autres parlementaires d'Outre-mer avaient eu le même réflexe (...), et étaient accourus à Vichy, dans le même dessein. Nous avons décidé de saisir le Chef de l'Etat lui-même d'une requête commune (...)

Gaston Monnerville, *Témoignage. De la France Equinoxiale au Palais du Luxembourg*, Plon, 1975, p. 269 sq.

Doc. 2. - « Le tri des rapatriés

Clermond-Ferrand - La direction des P.T.T. Française a fait afficher une note selon laquelle le rapatriement dans les régions occupées des juifs des sang-mêlés et des noirs n'étant pas admis par les Allemands cela était susceptible de provoquer l'arrêt des convois. En conséquence, le rapatriement de ces personnes est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Le journal de Genève, samedi 3 août 1940, in André Halliar, *Dans les DOM, du Colbertisme au Gaullisme*, Paris, Louis Soutanges, 1965, p. 115

Doc. 3 - Lettre de parlementaires à Pétain (6 août 1940)

« Monsieur le Maréchal,

Nous avons lu avec une profonde émotion une information parue dans le journal de Genève du samedi 3 août 1940. (...)

Les Français de couleur ne connaissent pas la clause de l'armistice qui les distingue des Français de race blanche. Nous serions heureux d'apprendre que la France meurtrie, mais restée digne et fière de son passé et de son histoire, n'a pas accepté sans observation ou même sans une légitime protestation la mesure prise par les autorités occupantes contre les hommes de couleur, dont les fils, les frères, et même quelques-uns d'entre eux sortent à peine de la bataille, où, côte à côte, avec leurs camarades de race blanche, ils ont défendu l'honneur de la Patrie commune.

Les noirs, les sangs-mêlés, de nos colonies ressentiront profondément l'humiliation que le vainqueur entend leur infliger sur le sol de France ; car ils portent aux tréfonds d'eux-mêmes le culte du noble pays qui leur a donné la dignité d'homme.

A tous les postes de l'activité intellectuelle, administrative, économique, sont disséminés des hommes de couleur. Ils tiennent honorablement leurs places dans toutes les classes sociales... Instruits par la France, ils se sont toujours efforcés de s'en rendre dignes. Ils en ont le culte. En leur coeur et en leur cerveau se retrouvent toutes les vibrations de l'âme française.

Peut-on, Monsieur le Maréchal, briser d'un geste les liens indissolubles qui unissent les coloniaux de toutes races et de toutes les croyances à la France libérale et généreuse, parce que profondément humaine ? Nous ne le croyons pas.

Si, pour obéir à la loi inexorable du vainqueur, la France devait déchirer une des plus belles pages de sa glorieuse histoire, il nous resterait la ressource, après avoir exprimé notre désespoir, de nous rendre, avec l'élite de nos congénères, au milieu des populations (autochtones) pour y maintenir et aviver au besoin la flamme inextinguible qui a fait naître et entretenir le haut sentiment de solidarité humaine, qui a toujours guidé notre Patrie.

Pour les coloniaux formés par elle, qui sont fiers d'être ses Fils adoptifs, la France est plus qu'une expression géographique, c'est une grande idée qui ne doit pas périr. »

Gratien Candace, député de la Guadeloupe, ancien ministre, vice-président de la Chambre des députés ;

Maurice Satineau, député de la Guadeloupe, Galandou-Diouf, député du Sénégal, ancien combattant, officier de la Légion d'honneur, Médaille militaire, Croix de guerre,

Gaston Monnerville, député de la Guyane, avocat au Barreau de Paris, engagé volontaire, ancien combattant.

Doc. 4 - La réponse des autorités (9 août 1940).

« Vous avez bien voulu me faire part de la vive émotion que vous avez éprouvée en apprenant que les Allemands ne laissaient pas entrer en zone occupée les Français de couleur.

S'il est exact qu'aucune disposition justifiant une mesure de ce genre ne figure dans la convention d'armistice, on doit malheureusement constater :

1) Qu'en plusieurs points de la ligne de démarcation, certains de nos compatriotes ont été arrêtés.

Qu'en plusieurs régions au nord de cette ligne des mesures d'exception ont été prévues.

Il est prématuré de conclure si les incidents locaux qui se sont produits sont le résultat d'interdictions générales émanant du gouvernement allemand. Peut-être s'agit-il d'interdictions individuelles.

Je n'ai pas besoin de souligner avec quelle violence de tels agissements nous atteignent tous.

La commission d'armistice est saisie par mes soins de cette importante question dont je ne manquerai pas de vous tenir informés (...) »

Pour le Maréchal de France, chef de l'Etat, et par son ordre :

Le Général d'Armée, Secrétaire Général Brécard.

G. Monnerville, op. cit. p. 271 sq.

Doc. 5 - Les affichages continuent. Lettre des mêmes parlementaires au Chef de l'Etat (19 août 1940)

« Nous pouvons préciser que sur toute la ligne de démarcation, tous nos congénères, sans distinction, sont refoulés par les officiers allemands. Voici ce qui est affiché à Vierzon depuis le 16 août sur un tableau noir, côté français :

Heures de passage,

- de 6 heures à 11 heures, et de 13 heures à 17 heures, « Les Alsaciens-Lorrains à pied, par Bourges, Les « Belges : à pied ou à vélo par Vierzon (200 par jour).

NE PEUVENT PASSER LE BARRAGE ALLEMAND : « Les JUIFS, ARABES et GENS DE COULEUR

Les **PARLEMENTAIRES** : députés et sénateurs : **INTERDIT** »

Nos congénères démobilisés ne peuvent regagner leur domicile, ni reprendre leurs emplois en zone occupée, qu'ils soient fonctionnaires de l'Etat, démobilisés de tous grades, ou simples particuliers dégagés de toutes obligations militaires, mais ayant des occupations professionnelles régulières. Ils sont refoulés, impitoyablement, sans aucune autre considération que celle de la couleur de leur épiderme.

Nous vous demandons, Monsieur le Maréchal, de faire cesser un état de chose qui blesse profondément tous les Français, et qui est incompatible avec le statut du citoyen dans notre noble et cher pays... Nous vous serions reconnaissants de provoquer sans retard la décision qu'attendent avec impatience tous les Français de couleur.

In G. Monnerville op. cit. p. 272.

Doc. 6 - Le 20 septembre 1940, après publication de l'affiche dans la presse, les parlementaires écrivent de nouveau au maréchal mais ne reçoivent pas de réponse.

« Si, se conformant aux dispositions de la convention d'armistice, le gouvernement allemand n'a articulé aucun grief contre les Français de couleur résidant sur le sol de France, si, d'autre part, l'autorité militaire française ignore tout de cette grave question qui touche à notre unité nationale et qui intéresse des millions de Noirs et de Jaunes de notre Empire colonial, il faut, Monsieur le Maréchal, que le ministre de l'Intérieur et le secrétaire général dirigeant le Service des réfugiés, vous disent à qui incombe la responsabilité d'une mesure et d'une publication préjudiciables en tous points à l'intérêt supérieur de la Patrie.

In G. Monnerville op. cit. p. 273

Doc. 7 - Vichy, le 29 août 1940,

(...) Des renseignements fournis par le ministre, secrétaire d'Etat à la Défense nationale, à qui cette situation avait été signalée, il ressort que le retour en zone occupée des ressortissants appartenant à deux catégories (Français de couleur, sangs-mêlés réfugiés), n'a fait l'objet d'aucune restriction de la part des autorités supérieures allemandes. Ces ressortissants, qui étaient domiciliés avant l'armistice en zone occupée peuvent donc y rentrer dans les mêmes conditions que les autres réfugiés. »

Pour le Maréchal de France, chef de l'Etat, et par son ordre : Le Général d'Armée, Secrétaire Général Brécard, in G. Monnerville, op. cit. p. 273.

Vichy et la couleur de la peau

Doc. 8 - Lettre à Pétain (27 septembre 1940)

« Les Français de couleur seront heureux d'apprendre par une manifestation officielle quelconque que notre gouvernement, loin de s'associer à un acte humiliant pour eux, a, au contraire, vigoureusement répliqué que la France ne se sépare pas, et ne se séparera jamais de ces Noirs et de ces hommes de couleur. »

In G. Monnerville *op. cit.* ... p. 272

Doc. 9 - Nouvel avis publié dans la presse du 28 septembre et affiché dans le hall de la gare de Vichy

« Nouveau règlement pour la rentrée des voyageurs de la zone libre en zone occupée :

Ne sont pas admis

1° Les Juifs de race (et non pas de religion) (sic)

(...)

4° Les Marocains

5° Les Noirs

6° Les Martiniquais, les Indochinois, et, en règle générale, tous les hommes bronzés (sic) »

In G. Monnerville *op. cit.*

Doc. 10 - La levée de l'interdiction ?

Cette situation dura jusqu'au mois de mai 1941 ; et c'est seulement un an après l'armistice que fut levée l'interdiction touchant les hommes de couleur, à la condition toutefois de justifier d'une résidence normale en zone occupée non interdite avant l'évacuation, le repliement ou le départ volontaire ». Mais les israélites en furent exclus.

A la vérité, un grand nombre de coloniaux plus ou moins dénués de ressources, et ne pouvant plus attendre, avaient déjà pris la décision de s'installer en zone sud et d'y rechercher un emploi.

Gaston Monnerville, *op. cit.* p. 275.

Doc. 11 - Extrait d'une lettre de protestation

du 2 septembre 1942 (restée sans réponse) de Gratién Candace au maréchal Pétain à propos d'une circulaire du secrétariat d'Etat à l'Agriculture et au ravitaillement annonçant que " juifs en gens de couleur" ne peuvent prétendre à des congés payés en zone occupée.

"Les Français de couleur désirent savoir s'ils peuvent continuer à regarder en face, les yeux dans les yeux, leurs compatriotes de la race blanche avec ce sentiment de la fraternité qui les a toujours animé."

Cabinet de Pétain, AG II 543 ;

L'existence de ce document est mentionnée par Robert Paxton et Michael Marrus, *Vichy et les Juifs*,

Calmann-Lévy, 1981, p. 335.

Renseignements complémentaires

- Henri Lémery, mulâtre martiniquais, sénateur, secrétaire d'Etat aux Colonies du 12 juillet au 6 septembre 1940 et fidèle à la mémoire de Pétain, indique qu'après son arrestation, il aurait écrit le 30 septembre 1944 au ministre de la justice François de Menthon pour lui faire part de protestations formulées auprès de Weygand et transmises par celui-ci à la commission de Wiesbaden. Lémery écrit dans ses mémoires que l'ordre a été retiré et se réclame de plusieurs témoins parmi lesquels l'ancien ministre de l'Air André Laurent-Eynac in Henry Lémery, *D'une République à l'autre, souvenirs de la mêlée politique (1894-1944)*, La Table Ronde, Paris, 1964, pp. 331-332.

- Candace et Satineau ont voté les pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940.

- Candace, Galandiou Diouf, Monnerville et Cénac-Thaly s'associent en 1939 à des actions de la Ligue Internationale Contre l'Antisémitisme (LICA).

- Durant l'été 1939, sur l'intervention des parlementaires coloniaux, après campagne du *Cri des Nègres* du député guadeloupéen Maurice Satineau, de l'Amicale des Etudiants Guadeloupéens, de l'Amicale des Etudiants Martiniquais et de l'Union des Etudiants de France, le Victoria (47 Bd Saint-Michel) a été fermé pour avoir refusé deux clients noirs.

- Candace, Maurice Satineau et Galandou Diouf ont écrit le 19 juin 1940 au Président Lebrun à Bordeaux afin de lui demander de continuer la guerre en s'appuyant sur l'empire colonial.

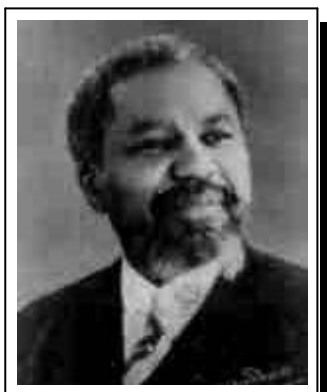
Pour en savoir plus :

<http://candace.online.fr>

Vichy et la couleur de la peau



Gaston Monnerville (1897-1991)
Parlementaire guyanais
(*Témoignage, op. cit.*)



Gratien Candace (1873-1953)
Parlementaire guadeloupéen
(collection Candace)



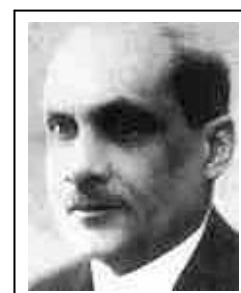
André Halliar
Commissaire de police en
Guadeloupe
Ami de Félix Eboué
(Brian Weinstein, *Eboué*,
New-York, Oxford University
Press, p. 214)



Maurice Satineau
(1891-1965)
Parlementaire
guadeloupéen
(Assemblée Nationale)



Galandou Diouf
(1875-1941)
Parlementaire sénégalais
(collection privée)



Henry Lémery
(1874-1972)
Parlementaire
martiniquais
(Sénat)

Dossier réalisé par Dominique Chathuant
Dominique.Chathuant@yahoogroupes.fr